

Accidentalité routière en Eure-et-Loir

Baromètre mensuel – juillet 2017

(données non-consolidées)



En juillet, 6 personnes ont perdu la vie lors de 5 accidents mortels. 3 de ces victimes n'avaient aucune responsabilité dans le déroulement de l'accident.

Données mensuelles

Accidents

2016 : 25
2017 : 18

Tués

2016 : 6
2017 : 6

Blessés

2016 : 39
2017 : 21

Blessés Hospitalisés

2016 : 29
2017 : 12

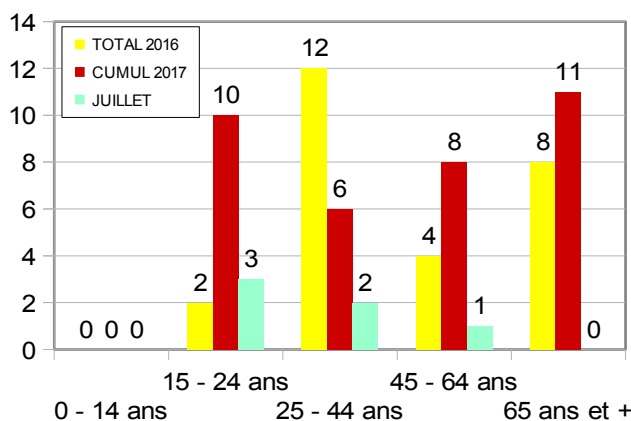
Evolution sur les 12 derniers mois

	Du 01/07/2015 au 30/06/2016	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Ecart
Accidents	216	278	- 62
Tués	34	67	+33
Blessés	296	341	+45
Bl. Hosp.	193	216	+23

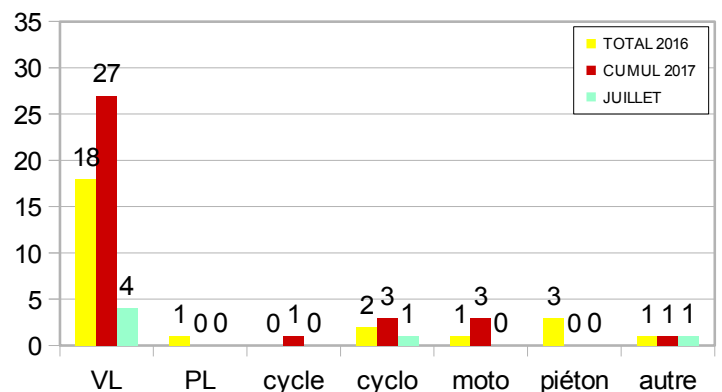
Données cumulées 2017

	au 30/06/2016	au 30/06/2017	Ecart
Accidents	122	123	+ 1
Tués	16	35	+ 19
Blessés	182	154	- 28
Bl. Hosp.	127	95	- 32

Tués par classe d'âges

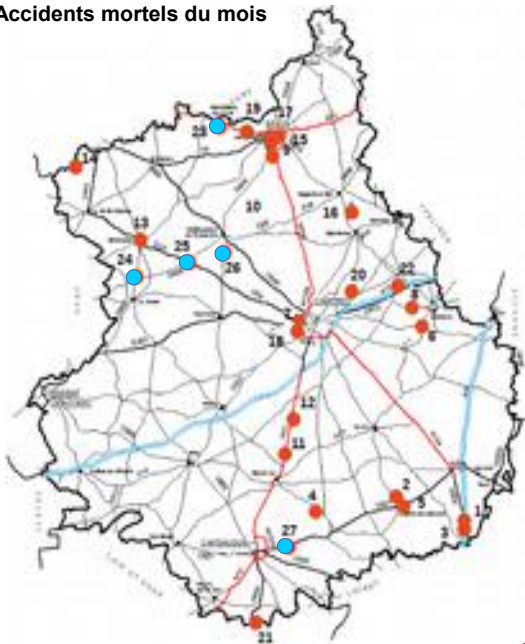


Tués par catégorie d'utilisateurs



Localisation des accidents mortels depuis le 1^{er} janvier

● Accidents mortels du mois



Baromètre national

	Juillet				Depuis le début de l'année			
	2017	2016	Dif.	Evol.	2017	2016	Dif.	Evol.
Accidents	5 121	5 080	+ 41	+ 0,8%	34 021	32 549	+ 1 472	+ 4,5%
Victimes	7 204	6 978	+ 226	+ 3,2%	45 542	43 021	+ 2 521	+ 5,9%
Tués	346	356	- 10	- 2,8%	1 192	1 932	+ 50	+ 2,6%
Blessés	6 858	6 622	+ 236	+ 3,6%	43 560	41 089	+ 2 471	+ 6%
B.H	2 589	2 756	- 167	- 6,1%	16 249	15 333	+ 916	+ 6%

Propriétaires de motos, cyclos, tricycles et de quads

À compter du 1er juillet 2017, tous les véhicules à deux ou trois roues-motorisés et les quads devront être équipés d'une plaque de même dimension : 210x130 millimètres.

Tout conducteur circulant avec une plaque non conforme, illisible, amovible ou mal positionnée (exemple : trop inclinée) sera passible d'une amende de 4e classe (135 €).

C'était déjà le cas depuis le 1er juillet 2015 pour tous les véhicules neufs ou d'occasion concernés par une nouvelle immatriculation.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 a décidé de généraliser à l'ensemble du parc circulant des cyclos, motos, tricycles et quads cette taille unique de plaque. L'arrêté du 6 décembre publié le 15 décembre 2016 a officialisé cette décision, tout en laissant un délai de 6 mois aux propriétaires de ces véhicules pour se mettre en conformité.

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les usagers de deux-roues motorisés circulent plus vite que les automobilistes (de +10 km/h en moyenne). L'uniformisation des plaques d'immatriculation doit simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettre l'égalité de traitement des usagers.

En 2016, les usagers de deux-roues motorisés ont représenté 2% du trafic mais près du quart des décès sur la route avec 613 motocyclistes et 121 cyclomotoristes tués.

RAPPEL

En 2021, plus qu'un seul Système d'immatriculation (SIV) pour tous les véhicules

L'arrêté du 9 février 2009 prévoit que tous les véhicules, quel que soit leur type, soient immatriculés dans le système d'immatriculation des véhicules SIV (avec 2 lettres - 3 chiffres - 2 lettres (AM-961-AJ) contrairement à l'ancien système (Fichier national d'immatriculation), qui comportait le numéro du département (961 AM 75). Ce changement de numéro d'immatriculation doit être accompli avant le 31 décembre 2020.

Les usagers dont le véhicule est doté d'une plaque relevant de l'ancien système d'immatriculation ont tout intérêt, au moment où ils posent une plaque aux dimensions réglementaires, à saisir cette occasion pour s'inscrire dans le système d'immatriculation SIV. Ce changement reste néanmoins facultatif.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

☎ : 02 37 20 40 60

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT) / Bureau Sécurité Défense

Sources des données : SERBAT / BSD

Conception / mise en page : SCTP / POE